



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/1999/8
5 octobre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION**

POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT AUX "MEILLEURES PRATIQUES"

Rapport du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	2
A. Mandat	1	2
B. Objet de la note	2	2
C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA	3	2
II. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT AUX "MEILLEURES PRATIQUES"	4 - 29	2
A. Résumé des vues des Parties concernant les "meilleures pratiques"	4 - 9	2
B. Démarche	10	4
C. Renseignements découlant des communications nationales et des examens approfondis	11 - 13	4
D. Questions pouvant faire l'objet d'un examen approfondi	14 - 15	5
E. Autre analyse possible de la notion de "meilleures pratiques"	16 - 21	6
F. Autres sources d'information sur les politiques et mesures	22 - 29	7

Annexe

Liste indicative des publications se rapportant à l'examen de la question des politiques et mesures	10
--	----

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. Dans sa décision 8/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, en se fondant sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I, l'examen de ces communications et les informations supplémentaires soumises par les Parties le 15 août 1999 au plus tard, ainsi que sur toute autre information pertinente, un rapport sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) examinerait à sa onzième session, dans le but d'intensifier la mise en commun des données d'expérience et l'échange d'informations. Elle l'a prié également d'organiser un atelier pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" en fonction des conclusions adoptées par le SBSTA à sa onzième session et de lui rendre compte des résultats de cet atelier à sa sixième session (FCCC/CP/1998/16/Add.1, décision 8/CP.4, annexe II). Le Gouvernement danois a aimablement offert d'accueillir cet atelier à Copenhague du 11 au 13 avril 2000.

B. Objet de la note

2. Le présent document a été établi comme suite à la demande susmentionnée. On y examine les renseignements donnés par les Parties dans leurs communications en général, notamment leurs deuxièmes communications nationales, ainsi que dans les rapports d'examen approfondi concernant les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques". On y présente aussi les démarches qu'il serait possible de suivre pour déterminer les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" ainsi que les questions à examiner lors de l'atelier. Les communications des Parties concernant les politiques et mesures en question sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/1999/MISC.10.

C. Mesures que pourrait prendre le SBSTA

3. Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations contenues dans le présent rapport ainsi que dans le document FCCC/SBSTA/1999/MISC.10, recommander des démarches permettant de mettre en commun des données d'expérience et d'échanger des informations sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", et indiquer les thèmes qui pourraient être examinés lors de l'atelier qui se tiendra à Copenhague en avril 2000, les conclusions de ces travaux devant être communiquées à la Conférence des Parties à sa sixième session.

II. POLITIQUES ET MESURES CORRESPONDANT AUX "MEILLEURES PRATIQUES"

A. Résumé des vues des Parties concernant les "meilleures pratiques"

4. Dans leurs communications (FCCC/SBSTA/1999/MISC.10), cinq Parties ont souligné l'importance de la mise en commun des données d'expérience au sujet des politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques". Elles ont décrit les politiques dont elles estimaient qu'elles correspondaient aux "meilleures pratiques", compte tenu de leur situation nationale. Certaines

ont suggéré des démarches pouvant permettre de lancer la mise en commun des données d'expérience sur les "meilleures pratiques" et de définir cette notion. Leurs suggestions sont résumées ci-après.

5. L'**Australie** estime que la définition de la notion de "meilleures pratiques" en matière de politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de façon à dégager un concept qui soit acceptable internationalement, comporte en soi des difficultés dans la mesure où les politiques sont intrinsèquement liées à la situation nationale. Il ne sera probablement pas possible d'établir une hiérarchie des "meilleures pratiques" puisqu'une politique qui s'est avérée efficace dans un pays risque de ne pas l'être dans un autre. Il sera donc plus utile de rapporter la notion de "meilleures pratiques" à l'élaboration des politiques elles-mêmes. On se demandera donc, notamment, si les politiques cadrent avec les stratégies nationales antiémissions, si elles sont adaptées à la situation du pays, si elles sont équitables et d'un bon rapport coût-efficacité, si les avantages qu'elles procurent sont multiples, si elles font participer la société à tous ses niveaux, si elles tiennent compte des résultats de la recherche et si elles sont rattachées aux politiques du pays dans d'autres secteurs.

6. La **Communauté européenne** (CE) note que la notion de "meilleures pratiques" pourrait se rapporter à l'utilisation optimale de technologies et de techniques éprouvées permettant de réduire de façon économique les émissions de gaz à effet de serre, aux meilleures technologies ou techniques disponibles ou à la conception optimale des orientations. En outre, les politiques et mesures devraient, de façon générale, viser à réduire dans des proportions importantes les émissions de gaz à effet de serre, être conformes aux principes qui sous-tendent le développement durable et être transposables dans d'autres situations. La notification des "meilleures pratiques" pourrait se faire à l'aide d'indicateurs. La CE note que, si les politiques et mesures sont appliquées à l'heure actuelle surtout aux niveaux national et régional, la possibilité de coordonner leur élaboration au niveau international ne devrait pas être exclue. À l'aide d'études de cas, de guides sur les meilleures pratiques et de rapports sur les meilleures pratiques nouvelles ou à venir, l'atelier devrait stimuler la transposition, informer sur les mesures novatrices et faciliter le transfert de technologie.

7. Dans sa communication, le **Japon** décrit les politiques et mesures qu'il applique pour atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre. Il y présente notamment ses activités en matière de recherche, les objectifs qu'il s'est fixés pour modifier les volumes d'activité, ses calendriers et la participation des différents secteurs.

8. La communication de la **Suisse** contient des fiches récapitulatives sur les différentes politiques et mesures qu'a adoptées le pays : description de ces politiques et mesures, de leurs objectifs, de leur calendrier et de leur état d'application; présentation d'indicateurs de succès ou d'estimations d'impact; et renvoi à des sources documentaires.

9. Les **États-Unis d'Amérique** estiment qu'il est important de se pencher sur les éléments et les situations qui sont le plus déterminants pour le succès des différentes politiques et mesures. Ils sont parvenus, à cet égard, à la conclusion que les politiques sont d'autant plus efficaces qu'elles répondent

le mieux à six impératifs (notion d'"ajustement optimal") : i) être suffisamment souples pour s'adapter au changement ainsi qu'aux différences régionales, ii) procurer des avantages multiples sans entrer en conflit avec les objectifs fixés par ailleurs, iii) tenir compte des cadres institutionnels en place, des modes d'action établis et de la nécessité de faire participer le public dans la transparence, iv) être d'un bon rapport coût-efficacité, v) concorder avec les caractéristiques fondamentales des technologies qu'elles ont pour cible, et vi) s'appliquer par des mesures transparentes et contraignantes.

B. Démarche

10. Le secrétariat a examiné dans le détail les renseignements indiqués dans les deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I ainsi que dans les rapports d'examen approfondi correspondants, en privilégiant les communications nationales dans lesquelles était donnée une description chiffrée des politiques et mesures. Sans indication précise quant à la manière d'étudier la question des "meilleures pratiques", et étant donné les différences quant aux vues exprimées par les Parties dans leurs communications, le secrétariat n'a examiné que la mesure dans laquelle il peut être possible d'identifier, parmi les politiques et mesures signalées, celles qui, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ont donné les meilleurs résultats. Il s'est demandé aussi, à cet égard, s'il est possible de discerner le lien entre les politiques et mesures annoncées et les tendances - réelles ou projetées - des émissions de ces gaz, compte tenu de la situation des différents pays.

C. Renseignements découlant des communications nationales et des examens approfondis

11. Les Parties visées à l'annexe I sont loin d'être uniformes dans leur manière de présenter les renseignements sur les politiques et mesures dans leur deuxième communication nationale. Certaines ne chiffrèrent pas les quantités d'émissions évitées tandis que d'autres classent leurs politiques et mesures dans un ordre donné ou fournissent des indications qualitatives au sujet de l'importance de chacune d'entre elles. Dans les cas où des estimations chiffrées des réductions - réelles ou projetées - des émissions de gaz à effet de serre sont données, il n'est pas toujours possible d'affirmer avec certitude si celles-ci sont liées à des politiques et mesures déjà appliquées ou seulement planifiées, et si elles sont communiquées de façon cumulative pour un intervalle de temps précis ou pour une année donnée. De plus, les lignes directrices élaborées au titre de la Convention en vue de l'établissement des communications nationales ne font pas obligation de présenter l'analyse dont découlent les données communiquées. De façon générale, les sections sur la situation nationale, les inventaires des gaz à effet de serre, les politiques et mesures et les projections ne sont pas suffisamment explicites ou analytiques pour permettre au secrétariat de dégager le lien entre les politiques et mesures indiquées et les tendances des émissions de gaz à effet de serre, fût-ce à un degré élevé d'agrégation.

12. Un complément d'information sur les politiques et mesures est communiqué au secrétariat lors des examens approfondis. Les Parties n'étant pas tenues de fournir tel ou tel type de renseignement, elles se concentrent le plus souvent

sur les faits nouveaux survenus depuis la publication de la communication nationale, et la plupart des données sont de nature qualitative. Ainsi, si les examens approfondis viennent étoffer les renseignements dont dispose le secrétariat, ils n'en rendent pas pour autant l'information plus comparable ni ne permettent de cerner avec plus de précision la nature des "meilleures pratiques".

13. Étant donné les difficultés de l'analyse des renseignements issus des communications nationales et des examens approfondis, le secrétariat n'a pas été en mesure de déterminer avec certitude si certaines politiques et mesures données pourraient constituer des "meilleures pratiques". La complexité de la tâche a été aggravée par l'absence d'une définition commune de cette notion et les différences de démarche entre les Parties. Les Parties visées à l'annexe I étant soucieuses de mettre en commun des informations sur cette question, l'atelier prévu à Copenhague en avril 2000 devrait donner l'occasion d'établir un cadre pour cet échange. Les différentes manières d'aborder la question des "meilleures pratiques", sur lesquelles les Parties pourraient peut-être se pencher avant l'atelier, sont proposées ci-après.

D. Questions pouvant faire l'objet d'un examen approfondi

14. En vertu de l'article 2.1 a) du Protocole de Kyoto, chacune des Parties visées à l'annexe I est tenue, pour s'acquitter de ses engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction prévus à l'article 3, d'appliquer des politiques et des mesures en fonction de sa situation nationale, tandis que l'article 2.1 b) met les Parties dans l'obligation de partager le fruit de leur expérience et d'échanger des informations sur ces politiques et mesures, notamment en mettant au point des moyens d'améliorer leur comparabilité, leur transparence et leur efficacité. Compte tenu de ces articles, les Parties pourraient peut-être examiner les objectifs de l'atelier de Copenhague dans une perspective précise, à savoir donner un contenu commun à la notion de "meilleures pratiques" et définir les moyens d'évaluer ces pratiques et de faire bénéficier les pays des résultats obtenus, en élaborant des méthodes permettant de comparer facilement l'analyse que font les différents pays de ce concept.

15. Dans la perspective de l'atelier, les pays pourraient peut-être se pencher, entre autres, sur les questions suivantes :

a) Dans quel contexte placer l'examen des "meilleures pratiques" (niveau national ou international) ? Devra-t-on examiner des secteurs économiques précis ou des technologies données ?

b) Dans quelle mesure la notion d'"ajustement optimal" pourra-t-elle s'appliquer s'agissant de définir les "meilleures pratiques" ?

c) Quels critères d'évaluation des "meilleures pratiques" devra-t-on prendre en considération :

i) Les émissions de gaz à effet de serre évitées, leur rapport coût-efficacité, les avantages accessoires, l'équité;

ii) La compatibilité avec la situation nationale et avec la stratégie globale de réduction de ces émissions;

- iii) La compatibilité avec le cadre institutionnel en place, notamment avec les autres grands objectifs;
- iv) L'utilisation optimale de la technologie et des techniques;
- v) Les liens avec le développement durable;
- vi) La participation de toutes les parties en cause;
- vii) La transposabilité et la souplesse;
- viii) La transparence et l'obligation d'exécution;
- ix) L'utilisation des résultats de la recherche ?

d) Devrait-on définir des critères clefs en premier ? Dans l'affirmative, ceux-ci devront-ils être classés par ordre d'importance ?

e) À quel niveau de détail faudra-t-il communiquer les données si certains des critères ci-dessus sont retenus comme base de travail à l'avenir ?

E. Autre analyse possible de la notion de "meilleures pratiques"

16. Ayant établi les critères permettant de déterminer les "meilleures pratiques", les Parties pourraient peut-être étudier différents modes d'analyse, et aussi, de préférence, de surveillance quantitative. Les travaux en cours dans un certain nombre d'organisations internationales pourraient être particulièrement utiles à cet égard (voir la section F et l'annexe).

17. Les Parties pourraient se pencher sur l'évaluation des politiques et mesures planifiées, la surveillance des politiques et mesures en vigueur et l'appréciation a posteriori des politiques et mesures.

18. L'analyse pourrait être conduite à un niveau global ou être plus spécifique et désagrégée. Une analyse simple pourrait permettre d'isoler, par exemple, les fluctuations de température, le commerce transfrontière de l'électricité, la croissance économique et d'autres facteurs déterminants de la situation nationale, des effets des politiques en matière d'énergie et d'environnement sur les tendances des émissions de gaz à effet de serre. Cela pourrait être le point de départ d'une analyse plus détaillée de certaines politiques et mesures précises dans le but de déterminer celles qui donnent de très bons résultats et celles qui "produisent certains effets".

19. Les Parties pourraient peut-être voir dans quelle mesure l'examen des politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques" pourrait se faire à l'aide d'indicateurs. En effet, ceux-ci pourraient faciliter l'identification des raisons pour lesquelles on a opté pour certaines filières, notamment en matière de consommation d'énergie, et donc de simplifier la planification et l'exécution des mesures voulues. Le choix des indicateurs à appliquer dans l'analyse comparative entre pays pourrait figurer aussi à l'ordre du jour.

20. L'industrie et les entreprises sont très bien placées pour mettre en oeuvre les "meilleures pratiques" lorsque la réglementation exige le recours aux "meilleures techniques disponibles" ou aux "meilleures techniques disponibles n'entraînant pas de coûts excessifs". En outre, les industries opérant sur des marchés concurrents doivent appliquer les "meilleures pratiques" pour entretenir, voire renforcer, leur compétitivité et leur part de marché. C'est pour ces raisons que de nombreuses industries ont mis au point des systèmes, ou des indicateurs, groupés sous la notion de "référenciation", qui permettent la comparaison ainsi que la détermination des améliorations de performance possibles. Les Parties pourraient peut-être se pencher sur les éléments que l'industrie pourrait apporter au débat sur les "meilleures pratiques".

21. Les Parties voudront peut-être se renseigner mutuellement sur les critères clefs qu'elles appliquent pour évaluer les politiques et mesures ainsi que sur la manière dont elles apprécient des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre évitées, les coûts et les avantages accessoires.

F. Autres sources d'information sur les politiques et mesures

22. Les paragraphes qui suivent donnent une description succincte de certaines des activités qui sont menées, ou qui ont été menées, par des organisations internationales, et qui pourraient alimenter le débat sur les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques". Les Parties pourraient peut-être tenir compte des travaux en cours lorsqu'elles décideront de la manière de procéder dans le cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

23. Le GIEC a décidé en septembre 1996 d'organiser un atelier sur l'évaluation des coûts des mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, les principes et méthodes applicables et les interventions appropriées ("Mitigation and Adaptation Cost Assessment, Concepts, Methods and Appropriate Use"). Cet atelier, qui était accueilli par le Centre de collaboration du PNUE sur l'énergie et l'environnement, s'est tenu à Risø (Danemark) du 16 au 18 juin 1997. Il en est résulté, à la suite d'un examen scientifique complet par le GIEC, la publication d'un manuel qui définit, en les précisant, les notions de coût applicables dans le domaine des changements climatiques. Ce manuel prétend, plus précisément : i) définir, expliquer et examiner les notions de coût applicables ainsi que leurs limites, ii) établir des correspondances entre les secteurs, iii) expliquer la terminologie qui revient le plus souvent, et iv) illustrer dans quelle mesure ces notions de coût sont applicables à la formulation de politiques et programmes nationaux en matière de changements climatiques.

24. Dans le cadre du projet du Fonds mondial pour l'environnement concernant l'économie des limitations des émissions de gaz à effet de serre, le PNUE a élaboré des lignes directrices qui visent à mettre en place un cadre méthodologique d'évaluation des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, en mettant l'accent sur les besoins des pays en

développement, encore que nombre de ces notions soient également applicables aux pays développés. Ce document définit, dans leurs grandes lignes, les principaux éléments d'une évaluation des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, en donnant un aperçu des concepts économiques clefs, de la structure des différents scénarios, des postulats courants, des outils de modélisation et des hypothèses sur lesquelles reposent les études de pays.

25. Le troisième rapport d'évaluation du GIEC est actuellement en préparation. Le Groupe de travail III travaille sur plusieurs chapitres qui pourraient intéresser les Parties lorsqu'elles examineront les politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques", dont les chapitres intitulés "Technical and economic potential of GHG emissions reduction" (Potentiel technique et économique des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre), "Barriers, opportunities and market potential of technologies and practices" (Obstacles, possibilités et débouchés des technologies et pratiques), "Policies, measures and instruments" (Politiques, mesures et instruments), "Costing methodologies" (Méthodes de tarification), "Global, regional and national costs and ancillary benefits of mitigation" (Coûts mondiaux, régionaux et nationaux et avantages accessoires des mesures d'atténuation) et "Sectoral costs and ancillary benefits of mitigation" (Coût, par secteur, et avantages accessoires des mesures d'atténuation).

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

26. L'OCDE a publié, notamment sous l'égide de son Groupe d'experts des pays figurant à l'annexe I, plusieurs documents se rapportant aux politiques et mesures. Parmi ces études, 18, établies entre 1997 et 1998, examinent les mesures de réduction des émissions de dioxyde de carbone provenant des véhicules routiers, les subventions à la consommation de charbon et d'électricité, la méthode du coût complet, la fiscalité du charbon et de l'énergie, les normes d'efficacité énergétique des produits commercialisés, le financement des produits écono-énergétiques dans les pays à économie en transition, les possibilités de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture et la foresterie, les accords volontaires conclus avec l'industrie, les échanges de droits d'émission, la fiscalité des combustibles pour moteurs marins, du mazout de soute et du carburant aviation, l'innovation en matière de comportements et de technologie dans le domaine des transports, les instruments économiques, la contribution des sources d'énergie renouvelables à la production d'électricité, la réforme des politiques agricoles, les accords volontaires du secteur public de l'énergie et les réformes du marché de l'électricité. Dans une publication récente, *National Climate Policies and the Kyoto Protocol* (Les politiques nationales en matière de climat et le Protocole de Kyoto), l'OCDE fait le point des tendances générales des émissions de gaz à effet de serre et des politiques d'atténuation de leurs effets dans ses pays membres. Elle y fait aussi la synthèse des recommandations qu'elle a formulées à partir de multiples analyses des politiques appliquées dans le domaine de l'environnement, ainsi que des études de fond mentionnées plus haut, et propose les grandes lignes d'une politique nationale d'intervention dans le cadre du Protocole de Kyoto.

27. Un atelier, tenu à Paris les 29 et 30 octobre 1997 sous le titre "Greenhouse Gas Emission Projections and Estimates of the Effects of Measures: Moving Towards Good Practice" (Projections et estimations relatives aux

émissions de gaz à effet de serre : pour de bonnes pratiques), a donné lieu à l'élaboration d'un document d'information qui passe brièvement en revue les méthodes de projection par rapport à des niveaux de référence et "par l'application des mesures", les techniques d'estimation des effets des différentes mesures, la vérification a posteriori, les étapes vers l'assurance de la qualité et l'estimation du coût de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'OCDE et l'Agence internationale de l'énergie (AIE) organisent actuellement des tables rondes pour faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre les Parties visées à l'annexe I sur les politiques nationales de réduction. Ces rencontres donnent l'occasion, pour certains pays, de faire ressortir les faits les plus récents dans un domaine politique donné ainsi que les résultats obtenus et d'en débattre avec les représentants d'autres pays. La première table ronde a examiné les initiatives nationales en matière d'émissions de gaz à effet de serre et la deuxième les politiques appliquées dans le secteur de la fourniture d'énergie.

Agence internationale de l'énergie (AIE)

28. L'AIE a publié, dans la série consacrée à l'analyse politique ("Policy Analysis Series"), des ouvrages dont certains sont indiqués en annexe. Elle élabore, depuis 1995, un ensemble d'indicateurs de l'énergie en collaboration avec l'Allemagne, l'Australie, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la Finlande, la France, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

29. L'AIE exécute actuellement un projet lié aux politiques et mesures permettant d'atteindre les objectifs correspondant aux calendriers fixés dans le Protocole de Kyoto et à des échéances ultérieures. Axé sur le secteur de l'énergie, ce travail s'appuie sur des bases de données détaillées dans le domaine des indicateurs de l'énergie ainsi que sur l'évolution des tendances de l'utilisation finale de l'énergie dans les États membres de l'OCDE. Elle étudiera, dans un premier temps, les événements qui ont marqué le secteur de l'énergie dans le passé pour essayer de comprendre les phénomènes à l'origine de la croissance des services énergétiques et les facteurs liés au progrès technique qui poussent au passage à de nouveaux combustibles et à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Annexe

**LISTE INDICATIVE DES PUBLICATIONS SE RAPPORTANT À L'EXAMEN DE LA QUESTION
DES POLITIQUES ET MESURES**

Les publications ci-après pourraient être utiles aux Parties lors de l'examen des politiques et mesures correspondant aux "meilleures pratiques". Cette liste, qui est présentée dans l'ordre alphabétique des titres, ne prétend être ni exhaustive ni représentative des vues du secrétariat au sujet du bien-fondé des démarches proposées dans ces documents.

Economics of Greenhouse Gas Limitations: Methodological Guidelines, 1998, PNUE, ISBN 87-550-2490-4

Economics of Greenhouse Gas Limitations: The Indirect Costs and Benefits of Greenhouse Gas Limitations, 1998, PNUE, ISBN 87-550-2458-0

Energy Efficiency Initiative: Energy Policy Analysis, volumes 1 et 2, 1997, Agence danoise de l'énergie, AIE, OCDE, Charte de l'énergie

Energy Policies of IEA Countries: 1997 Review, 1997, AIE, ISBN 92-64-15610-0

Greenhouse Gas Emission Projections and Estimates of the Effects of Measures: Moving Towards Good Practice, 1998, OCDE, Réf. : ENV/EPOC(98)10

Handbook on International Comparisons of Energy Efficiency in the Manufacturing Industry, Département de la science, de la technologie et de la société, Université d'Utrecht, 1998, ISBN 90-73958-41-5

Mitigation and Adaptation Cost Assessment Concepts, Methods and Appropriate Use, 1998, PNUE, ISBN 87-550-2435-1

National Climate Policies and the Kyoto Protocol, 1999, OCDE

OCDE : tables rondes et communications - voir <http://www.oecd.org/env/cc>

Reforming Energy and Transport Subsidies, 1997, OCDE, ISBN 92-64-15681-X

The Link between Energy and Human Activity, AIE, ISBN 92-64-15690-9

Transport, Energy and Climate Change, 1997, AIE, ISBN 92-64-15691-7

Voluntary Actions for Energy-Related CO₂ Abatement, 1997, AIE, ISBN 92-64-14657-1
